

AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION

DELIBERATION N°02/2017 du 23/02/2017 Protocole d'accord-cadre

VU la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation des modifications de la convention constitutive du 12 décembre 2005 du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 portant approbation de la reconduction de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Agence Française de l'Adoption,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration valide le projet de protocole d'accord-cadre entre le GIP Agence Française de l'Adoption et le GIP Enfance en Danger, joint à la présente délibération.

Article 2 :

La Directrice Générale et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris le 23 février 2017,
Par le Conseil d'Administration,
La Présidente,